



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 FÉVRIER 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 102-2021 du 5 février 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 16 février 2021 à 18h38, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1696-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223;



No de résolution
ou annotation

- e) Avis de motion du règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes;
- f) Avis de motion du règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones;
- h) Avis de motion du règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue;
- i) Avis de motion du règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle;
- j) Avis de motion du règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301;

6- Adoption et dépôt de projets de règlement :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223;



No de résolution
ou annotation

- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones;
- g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue;
- h) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle;
- i) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1689-21 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter une propriété à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- b) Adoption du règlement numéro 1690-21 modifiant le règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021, afin de modifier certains taux de la taxe foncière générale et le taux de taxe sur les terrains vagues non desservis, afin que ces derniers correspondent au budget adopté;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1691-21 modifiant le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$;
 - d) Adoption du règlement numéro 1692-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de construction de divers stationnements) et un emprunt de 2 650 000 \$;
 - e) Adoption du règlement numéro 1693-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$;
 - f) Adoption du règlement numéro 1694-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux) et un emprunt de 1 350 000 \$;
 - g) Adoption du règlement numéro 1695-21 modifiant le règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 746 058 \$;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures – Contrat (Marché) entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant – Entretien d'été des routes 132 et 209;
 - b) Acquisition de servitudes de passage et d'entretien pour le passage d'une conduite pluviale contre une partie du lot 3 110 193 du cadastre du Québec - Projet AERA;
 - c) Acquisition de servitudes de passage et d'entretien pour le passage d'une conduite d'aqueduc et sanitaire contre une partie des lots 2 181 145, 3 110 192 et 3 110 193 du cadastre du Québec - Projets AERA et Gatsby;



No de résolution
ou annotation

- d) Acquisition de servitudes de passage et d'entretien pour le passage d'une conduite d'aqueduc contre une partie des lots 6 345 649 et 6 345 650 du cadastre du Québec – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon phase V;
 - e) Acquisition d'infrastructures – Partie de la rue du Portage;
 - f) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré – Disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique;
 - g) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré – Projets d'aménagement paysager;
 - h) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison des systèmes d'éclairage solaire incluant les fûts pour l'éclairage des boîtes postales du secteur des « V » - 2020GÉ10-CGG;
 - i) Octroi de contrat de gré à gré – Entretien du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2021 – Renouvellement;
 - j) Octroi de contrats de gré à gré – Acquisition de livres pour l'année 2021 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
 - k) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation de lampadaires ambiants et dynamiques pour éclairer une section de la butte à glisser à la base de plein air et affectation au fonds de roulement;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant – 2019GÉ53-AOP;
 - b) Soumissions – Travaux de mise à niveau du poste de pompage Monchamp – 2019GÉ11-AOP;
 - c) Soumissions – Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales – 2021COM01-AOI;
 - d) Soumissions – Services professionnels en ingénierie pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues – 2021GÉ03-AOI;
- 10- Mandat :
- a) Services juridiques – Demande introductive d'instance - Tribunal des droits de la personne;



No de résolution
ou annotation

11- Dossiers juridiques :

- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens;

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2021;
- b) Nomination – Organisme à but non lucratif – Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant Inc. – Représentant de la Ville et abrogation de la résolution numéro 137-03-19;
- c) Nomination – Organisme à but non lucratif – Amphithéâtre Saint-Constant Inc. – Représentant de la Ville et abrogation de la résolution numéro 453-09-19;
- d) Nomination des pôles;
- e) Comités de la Ville;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2021 modifié – Office municipal d'habitation de Roussillon Est et abrogation de la résolution numéro 028-01-21;
- b) Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2021;
- c) Proclamation de la « Semaine scout 2021 »;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Appui – Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15;
- b) Appui – Demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) - Comité du bassin de la rivière Saint-Régis;
- c) Position de la Ville – Dérogations mineures relatives à la hauteur en étage;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00103 – 198-206-214-222, rue Saint-Roch;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00155 – 47, rue Saint-Pierre;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00163 – 111, rue Pasteur;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00175 – 8, rue Lanctôt;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00178 – 9, rue Veillette;
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00004 – 61, rue Matte;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2019-00104 – 198-206-214-222, rue Saint-Roch;
 - b) Demande de PIIA numéro 2019-00162 – 111, rue Pasteur;
 - c) Demande de PIIA numéro 2020-00005 – 150, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2020-00148 – 65, rue Longtin;
 - e) Demande de PIIA numéro 2020-00156 – 47, rue Saint-Pierre;
 - f) Demande de PIIA numéro 2020-00176 – 66, rue Benoît;
 - g) Demande de PIIA numéro 2020-00177 – 9, rue Veillette;
 - h) Demande de PIIA numéro 2020-00179 – 61, rue Matte;
 - i) Demande de PIIA numéro 2020-00181 – 683, rue Renoir;
 - j) Demande de PIIA numéro 2020-00182 – 695, rue Renoir;
 - k) Demande de PIIA numéro 2020-00183 – 831, rue Renoir;
 - l) Demande de PIIA numéro 2020-00184 – 815, rue Renoir;
 - m) Demande de PIIA numéro 2020-00185 – 803, rue Renoir;
 - n) Demande de PIIA numéro 2020-00186 – 799, rue Renoir;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

062-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

8-f) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré – Disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 2 février 2021.

063-02-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 janvier 2021 et du 2 février 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

064-02-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2020, payés en janvier 2021, se chiffrant à 2 558 589,57 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} février 2021.

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2021 se chiffrant à 776 068,56 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} février 2021.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÉGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE
RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO
1696-21

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1696-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1696-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore.

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1697-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306.

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1698-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur.

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1699-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogoaire.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-21

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-21

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

065-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

066-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

067-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

068-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou



No de résolution
ou annotation

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

069-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

070-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.



No de résolution
ou annotation

071-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

072-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.



No de résolution
ou annotation

073-02-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-21

CONSIDÉRANT que le décret 102-2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

074-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1689-21 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter une propriété à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

075-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1690-21 modifiant le règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021, afin de modifier certains taux de la taxe foncière générale et le taux de taxe sur les terrains vagues non desservis, afin que ces derniers correspondent au budget adopté, tel que soumis à la présente séance.

076-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1691-21 modifiant le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 857 899 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

077-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1692-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de construction de divers stationnements) et un emprunt de 2 650 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 2 650 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

078-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1693-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 2 300 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

079-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1694-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1694-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux) et un emprunt de 1 350 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 350 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

080-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1695-21 modifiant le règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 746 058 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 746 058 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

081-02-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT (MARCHÉ) ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – ENTRETIEN D'ÉTÉ DES ROUTES 132 ET 209

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat (Marché) de service entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant concernant l'entretien d'été des routes 132 et 209, pour la saison 2021 et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente prévoit notamment que le ministère des Transports du Québec s'engage à payer à la Ville de Saint-Constant, un montant de 21 251,75 \$, taxes en sus, pour les travaux d'entretien d'été des routes 132 et 209.



No de résolution
ou annotation

082-02-21

ACQUISITION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR
LE PASSAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE CONTRE UNE PARTIE DU
LOT 3 110 193 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET AERA

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de la compagnie Le
1931 Seigneurial Inc ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et
perpétuelles nécessaires à l'entretien, à la réparation, au maintien, à la
reconstruction et au remplacement d'une conduite pluviale et de ses
accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot et
3 110 193 du cadastre du Québec.

La parcelle de terrain visée a une superficie de 53,9 mètres carrés
et est décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par
Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, sous le numéro 644 de ses minutes.

Les cédants mandateront le notaire de leur choix afin de préparer
l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette
fin et de procéder à sa publication, le tout, à leurs frais.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes
ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à
la présente résolution.

083-02-21

ACQUISITION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR
LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET SANITAIRE CONTRE
UNE PARTIE DES LOTS 2 181 145, 3 110 192 ET 3 110 193 DU
CADASTRE DU QUÉBEC - PROJETS AERA ET GATSBY

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de la compagnie Le
1931 Seigneurial Inc. et de 9325-7046 Québec Inc. ou de tout autre
propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, à
la réparation, au maintien, à la reconstruction et au remplacement d'une
conduite d'aqueduc et d'une conduite sanitaire et de leurs accessoires ainsi
qu'un droit de passage contre une partie des lots 2 181 145, 3 110 192 et
3 110 193 du cadastre du Québec.

La parcelle de terrain pour le lot numéro 3 110 193 du cadastre du
Québec a une superficie de 1158,3 mètres carrés et est décrite et montrée à
la description technique et au plan préparés par Maxime Benoit, arpenteur-
géomètre, sous le numéro 642 de ses minutes.

La parcelle de terrain pour le lot numéro 2 181 145 du cadastre du
Québec a une superficie de 17,6 mètres carrés et est décrite et montrée à la
description technique et au plan préparés par Maxime Benoit,
arpenteur-géomètre, sous le numéro 643 de ses minutes.



No de résolution
ou annotation

La parcelle de terrain pour le lot numéro 3 110 192 du cadastre du Québec a une superficie de 1 194 mètres carrés et est décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, sous le numéro 643 de ses minutes.

Les cédants mandateront le notaire de leur choix afin de préparer les actes de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, à leurs frais.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

084-02-21

ACQUISITION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 6 345 649 ET 6 345 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE V

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, à la réparation, au maintien, à la reconstruction et au remplacement d'une conduite d'aqueduc et de ses accessoires, ainsi qu'un droit de passage contre une partie des lots 6 345 649 et 6 345 650 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées au protocole d'entente entérinée par les parties.

La parcelle de terrain pour le lot numéro 6 345 649 du cadastre du Québec a une superficie de 45,3 mètres carrés et est décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, sous le numéro 625 de ses minutes.

La parcelle de terrain pour le lot numéro 6 345 650 du cadastre du Québec a une superficie de 45,2 mètres carrés et est décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, sous le numéro 625 de ses minutes.

De mandater, Me Lonie Heynemand, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

085-02-21

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES – PARTIE DE LA RUE DU
PORTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant entreprenne les procédures
nécessaires afin qu'une portion de la rue du Portage soit désormais sous
responsabilité municipale au niveau des infrastructures, telles la voirie et une
portion de réseau pluvial, tout en incluant l'entretien de ces infrastructures, à
l'exception de la clôture existante situé au bout de la rue du Portage et de la
bande paysager qui doit demeurer sous la responsabilité des divers
propriétaires commerciaux et résidentiels.

D'autoriser le Service des affaires juridiques et greffe avec la
collaboration de la Division du génie et du Service de l'aménagement du
territoire et du développement économique à faire toutes les démarches
requis dont notamment la modification de la servitude publiée sous le
numéro 418 644 au bureau de la publicité des droits de la circonscription
foncière de La Prairie et/ou la création d'un nouveau lot distinct sur la portion
de terrain que la Ville désire prendre sous sa responsabilité.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces démarches soient
assumées par les promoteurs concernés.

086-02-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
– PROJETS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 466-10-20
« Octroi de contrat de gré à gré – Projets d'aménagement paysager » la Ville
a octroyé à l'entreprise Vertige, le contrat visant la réalisation de travaux
d'aménagement paysager de cinq (5) projets, comprenant la machinerie, le
matériel, la main d'œuvre, la préparation de sol, les plantations de végétaux,
et ce, aux prix unitaires et forfaitaires négociés pour une valeur
approximative de 71 127,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux
supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente
séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 466-10-20 et d'autoriser
le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Vertige dans le cadre
du contrat visant la réalisation de travaux d'aménagement paysager de cinq
(5) projets, comprenant la machinerie, le matériel, la main d'œuvre, la
préparation de sol, les plantations de végétaux pour un montant maximal de
19 470,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et
au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner
plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-391).

087-02-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE SOLAIRE INCLUANT LES FÛTS POUR L'ÉCLAIRAGE DES BOÎTES POSTALES DU SECTEUR DES « V » - 2020GÉ10-CGG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 444-10-20 « Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison des systèmes d'éclairage solaire incluant les fûts pour l'éclairage des boîtes postales du secteur des « V » - 2020GÉ10-CGG » la Ville a octroyé à la compagnie Représentation DB Inc. le contrat visant la fourniture et la livraison des systèmes d'éclairage solaire incluant les fûts pour l'éclairage des boîtes postales du secteur des « V », et ce, aux prix unitaires négociés pour une valeur approximative de 35 659,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 444-10-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la compagnie Représentation DB Inc. dans le cadre du contrat visant la fourniture et la livraison des systèmes d'éclairage solaire incluant les fûts pour l'éclairage des boîtes postales du secteur des « V » pour un montant maximal de 6 461,60 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-393).

088-02-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN DU PORTAIL CITOYEN ET DE SES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3 par 6°a) de la Loi sur les cités et Villes, les contrats dont l'objet vise à assurer la compatibilité des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2021 à Bciti, conformément à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser le chef de division technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

089-02-21

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION DE LIVRES
POUR L'ANNÉE 2021 - LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes détenant un agrément valide auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 75 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 14 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 18 500 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;



No de résolution
ou annotation

- Archambault, pour une somme approximative de 5 500 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-672, 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

090-02-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES AMBIANTS ET DYNAMIQUES POUR ÉCLAIRER UNE SECTION DE LA BUTTE À GLISSER À LA BASE DE PLEIN AIR ET AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de lampadaires ambiants et dynamiques pour éclairer une section de la butte à glisser à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la compagnie Célix Design, le contrat visant la fourniture, la livraison et l'installation de lampadaires ambiants et dynamiques pour éclairer une section de la butte à glisser à la base de plein air, selon l'option B, conformément à la proposition datée du 3 février 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 38 999 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour la fourniture, la livraison et l'installation de lampadaires ambiants et dynamiques pour éclairer une section de la butte à glisser à la base de plein air, la somme de 35 611,04 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 30 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-392 « Éclairage butte à glisser ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités poste budgétaire 23-022-05-392.

SOUSSIONS :

091-02-21

SOUSSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-
CONSTRUCTION DU PAVILLON JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT – 2019GÉ53-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
BAC (9154-1995 Québec inc.)	2 299 998,99 \$
Constructions RDJ inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumission de Constructions RDJ inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 230 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 063-02-20) :

1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires;
2. Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire;
3. Expérience et qualifications des professionnels en architecture;
4. Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie;
5. Compréhension du mandat;
6. Organisation et planification du mandat;
7. Qualité architecturale;
8. Respect du budget de réalisation.

CONSIDÉRANT que BAC (9154-1995 Québec inc.) a obtenu un pointage final de 181,5;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un nouveau Pavillon jeunesse.

D'octroyer le contrat pour la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant, à la compagnie BAC (9154-1995 Québec inc.) aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ53-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 2 299 998,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

092-02-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE MONCHAMP – 2019GÉ11-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Monchamp;

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
S.E.M.S Div. 2947-8302 Québec inc.	106 501,33 \$
Groupe Québéco inc.	128 314,40 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	129 691,80 \$
Groupe Mécano inc.	147 784,27 \$
Le Groupe LML Itée	152 280,02 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	152 845,47 \$
Turcotte 1989 inc.	155 469,20 \$
Allen Entrepreneur général inc.	171 117,29 \$
Construction Deric inc.	178 280,30 \$
NordMec construction inc.	189 239,65 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation, de mise en service, d'essai des systèmes de pompes, des équipements, des instruments d'analyse et de suivi, de la tuyauterie, des vannes, des panneaux;

D'octroyer le contrat pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Monchamp, au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.M.S Div. 2947-8302 Québec inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 106 501,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre (poste budgétaire 23-617-10-393).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

093-02-21

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES – 2021COM01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
9334-7524 Québec Inc.	11 787,01 \$
Communication Globale Pub Cité Inc.	
Idéaliste Inc.	23 719,34 \$
Duval Design Communication S.E.N.C.	24 242,48 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de resolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9334-7524 Québec Inc. (Communication Globale Pub Cité Inc.), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM01-AOI et à la soumission retenue, et ce, pour la période du 17 février 2021 au 31 décembre 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 11 787,01 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2020COM01 s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-415.

094-02-21

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR
DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES RUES –
2021GÉ03-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	27 019,13 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	53 256,42 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tetra Tech QI inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ03-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 019,13 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.

MANDAT :

095-02-21

SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat donné à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le dossier portant le numéro 505-53-000064-219 devant le Tribunal des droits de la personne, pour un taux horaire maximal de 350 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

096-02-21

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un cas rapporté au dossier RPR-201101-007 pour un événement survenu le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 30 novembre 2020 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard du chien concerné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation des propriétaires du chien concerné suite à la correspondance transmise le 23 décembre 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien Labrador croisé de couleur noir et blanc nommé Toby et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-201101-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUNE

GESTION INTERNE :

097-02-21

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections de novembre 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillé, selon le présent tarif.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.



No de résolution
ou annotation

098-02-21

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – PISCINE
EXTÉRIEURE ET CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-CONSTANT INC. –
REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 137-03-19

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint de
l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de
l'aménagement du territoire et du développement économique à titre de
membre désigné par le Conseil municipal pour siéger au Conseil
d'administration de l'organisme « Piscine extérieure et centre récréatif de
Saint-Constant Inc. ».

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro
137-03-19.

099-02-21

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – AMPHITHÉÂTRE
SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 453-09-19

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Stéphane Huard, chef de division -
Technologies de l'information à titre de représentant désigné par le Conseil
municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme
« Amphithéâtre Saint-Constant inc. ».

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro
453-09-19.

100-02-21

NOMINATION DES PÔLES

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le Service des communications, des
relations publiques et du service aux citoyens a produit un guide « Bâtissons
ensemble une ville qui nous ressemble et nous rassemble » et différents
outils de communications en lien avec les différents projets à venir auprès
des citoyens et des investisseurs énumérés audit Guide;

CONSIDÉRANT que plusieurs des pôles ont évolué depuis cette
date;

CONSIDÉRANT que plusieurs nouveaux projets se sont greffés
aux pôles existants, dont un nouveau projet dans le secteur patrimonial;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer officiellement selon leurs usages principaux ou leurs caractéristiques propres, les pôles suivants :

- Pôle récréatif régional
- Pôle Base de plein air
- Pôle culturel et sportif (anciennement familial et sportif)
- Pôle patrimonial
- Pôle centre-ville
- Pôle de la biodiversité (anciennement récréatif et commercial)
- Pôle de l'agroparc (nouveau)

101-02-21

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les membres citoyens et les membres du Conseil municipal faisant partie de divers Comités consultatifs de la Ville de Saint-Constant, jusqu'au 31 décembre 2021.

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

Membres du Conseil :

- Monsieur Mario Perron, président;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.

Membre à titre de personne handicapée résidante sur le territoire :

- Madame Christine Paquette.

Membre à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire :

- Madame Tasmine Ismail.

Personne-ressource :

- Madame Nancy Côté.

Membre citoyen :

- Madame Karine Lévesque.

Comité consultatif de l'agriculture

Membres du Conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente;
- Monsieur André Camirand, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Monsieur Guy Hébert;
- Monsieur Éric Garand;
- Monsieur Yannic Létourneau;
- Monsieur Matthieu Provost;
- Monsieur Daniel Robidoux;
- Monsieur Jean-Paul Rivard;
- Monsieur Alexandre Fyfe.

Comité consultatif sur les finances et l'administration générale

Membres du conseil :

- Monsieur André Camirand, président;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur Jean-François Côté;
- Monsieur François Deragon;
- Monsieur Abdul Amar;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Jacques Perreault.

Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Monsieur Sylvain Cazes, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Pierre Arcouette;
- Monsieur Jonathan Bédard;
- Monsieur Richard Page;
- Madame Myriam Bourassa;
- Monsieur Jean-Pierre Bourdeau;
- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Yves Jutras;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Philippe Youta;
- Madame Michèle Hamel;
- Madame Stéfanie Pichette.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.

Membres citoyens :

- Madame Isabelle Fournier;
- Monsieur Sylvain Brossard;
- Monsieur Martial Crête;
- Madame Isabelle Bertrand;
- Monsieur Marc Hébert;
- Madame Mélanie Germain;
- Madame Josée Godin;
- Monsieur Denis Fortier;
- Monsieur François Addison;
- Monsieur Jean-Paul Rivard.

Comité consultatif relatif aux aînés

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Céline Bilodeau;
- Monsieur Paul Dufresne;
- Madame Colette Fyfe;
- Madame Louise Maher;
- Madame Diane Parent;
- Madame Denise Poirier-Rivard;
- Madame Monica Pitre;
- Madame Lise d'Amour;
- Monsieur Yves Quevillon.

Comité consultatif des communications et des technologies de l'information

Membres du conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente;
- Monsieur Mario Perron, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Madame Diane Beauvais;
- Monsieur Abdul Amar;
- Madame Francine Boulianne;
- Madame Lise Dandurand;
- Madame Stéphanie Laramée;
- Monsieur Philippe Youta.

Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Jean Desrosiers;
- Monsieur Jean-François Rolland;
- Monsieur Danis Séguin;
- Monsieur Stéphane Breton;
- Monsieur Daniel Garneau;
- Monsieur Jocelyn Vachet.

Comité consultatif sur l'environnement

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Monsieur André Camirand, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Abdul Amar;
- Madame Bianca Bourdeau;
- Monsieur Daniel Chassé;
- Madame Annie Colerette;
- Monsieur Paul Labrecque.

Comité consultatif d'intégration des nouveaux résidents

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.

Membres citoyens :

- Madame Tatiana Harker;
- Madame Naouale El Yaagoubi;



No de résolution
ou annotation

- Madame Leila Amroun;
- Madame Alina Samburska;
- Madame Natalia Zuluaga;
- Madame Nancy Laplante;
- Monsieur Mounir Abey Atmeh;
- Madame Isabelle Gagné.

Comité consultatif sur la mobilité durable

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Monsieur David Lemelin, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Daniel Chassé;
- Monsieur Jocelyn Vachet;
- Monsieur Gilles Pelletier.

Comité consultatif du Marché de Noël

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Denise Poirier-Rivard;
- Madame Diane Beauvais;
- Madame Céline Bilodeau.

Comité interne SPA²

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare,
- Monsieur Sylvain Cazes.

Membres à titre d'employés :

- Madame Christiane Traversy;
- Monsieur Gabriel Armand.

Comité interne sur les ressources humaines

Membres du conseil :

- Madame Chantale Boudrias,
- Monsieur André Camirand.



No de résolution
ou annotation

Membres à titre d'employés :

- Madame Isabelle Couture;
- Monsieur Dave Bourque.

Comité interne sur les services techniques

Membres du conseil :

- Monsieur Sylvain Cazes;
- Monsieur Mario Perron.

Membres à titre d'employés :

- Monsieur Cheikh Béthio Diop;
- Monsieur Sébastien Lagacé;
- Monsieur Alin Bordeianu.

Comité interne sur la sécurité civile

Membres du conseil :

- Madame Chantale Boudrias;
- Monsieur André Camirand;
- Monsieur Sylvain Cazes.

Membres à titre d'employés :

- Monsieur Cheikh Béthio Diop;
- Monsieur Hugo Sénéchal;
- Monsieur Claude Brosseau, Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- Monsieur Patrick Boucher, Régie intermunicipale de police Roussillon;
- Madame Maude Simard.

Les présentes nominations de chacun des membres du Conseil sur les divers comités ou organismes demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

GESTION EXTERNE :

102-02-21

APPROBATION DU BUDGET 2021 MODIFIÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 028-01-21

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2021 modifié;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2021 modifié de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 028-01-21.

103-02-21

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021 constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 15 au 19 février 2021;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance non seulement d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien des jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des aspects interpellant tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire, et plus particulièrement dans l'environnement social et scolaire actuel où des conditions sont dictées par la lutte à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un élément-clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant déclare la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire.

Et que la Ville invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *On n'lâche pas !*

104-02-21

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE 2021 »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 21 au 27 février 2021, la « Semaine scout 2021 » dans la Ville de Saint-Constant et de souligner le fait que leurs activités continuent, mais de façon virtuelle depuis septembre dernier.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

105-02-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la restauration et la transformation des anciens presbytères;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la restauration et la transformation des anciens presbytères.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

106-02-21

APPUI – ENJEUX DE SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT que le 19 février 2020, plus de 200 automobilistes et camionneurs ont vécu des moments de terreur lorsqu'ils ont été impliqués dans le carambolage monstre sur l'autoroute 15 à la hauteur de la Ville de La Prairie;

CONSIDÉRANT que dans les mois qui ont suivi l'évènement, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé une série d'actions pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie;

CONSIDÉRANT que les actions proposées par le MTQ visant à sécuriser les lieux rapidement afin d'améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie, n'ont pas été respectées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2021, les conditions étaient réunies de nouveau pour une répétition des événements tragiques du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour éviter qu'un événement tragique ne se reproduise;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant rappelle au ministre des Transports du Québec la dangerosité de l'autoroute 15, à La Prairie.

Que la Ville de Saint-Constant invite le ministre des Transports du Québec à s'assurer que les mesures annoncées en novembre 2020 soient en place pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie.

107-02-21

APPUI – DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC) - COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon »;

CONSIDÉRANT que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appuie une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet servira à financer des infrastructures naturelles et des biens immobiliers structurels identifiés nécessaires et utiles à la solution intégrée des problématiques;

CONSIDÉRANT que le bureau du Député de La Prairie, Monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et à accompagner le comité dans le cadre d'une demande financière au FAAC;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant accepte de participer en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis, d'appuyer la demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), de désigner officiellement la chef de division – Environnement et développement durable à titre de représentante de la Ville sur ledit Comité et de déléguer la MRC de Roussillon, à titre de demandeur principal, pour la préparation de la demande de financement.

D'autoriser la chef de division – Environnement et développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

108-02-21

POSITION DE LA VILLE – DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À LA HAUTEUR EN ÉTAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a accordé une dérogation mineure relative au nombre d'étages en 2019 par la résolution 344-07-19 pour l'immeuble portant les adresses du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a été accordée dans des circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le demandeur satisfaisait les critères d'évaluation d'une dérogation mineure puisqu'il a démontré sa bonne foi tout en subissant un préjudice sérieux avec l'application de la réglementation en vigueur au moment du traitement de sa demande;

CONSIDÉRANT les questionnements des citoyens du secteur concernant la possibilité d'obtenir une dérogation mineure relativement à la hauteur en étage d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant rejette de façon systématique toutes les demandes de dérogation mineures relatives au nombre d'étages à moins de circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire des bâtiments du 116, 118 et 120 montée Saint-Régis et 87 et 91 rue du Géranium est dorénavant conforme depuis l'entrée en vigueur du règlement 1629A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître que les circonstances ayant justifiés l'adoption de la résolution numéro 344-07-19 relative à l'immeuble du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium relèvent d'une situation exceptionnelle et que la Ville de Saint-Constant ne considère pas avoir créé de précédent relativement à la possibilité de délivrer régulièrement des dérogations mineures pour la hauteur des bâtiments en étages, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2020 préparée en janvier 2021 et trois (3) amendements de 2021 préparé en janvier 2021, produites par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2021 produit par le Service des finances;
- Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2020;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

109-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00103 – 198, 206, 214 ET 222, RUE SAINT-ROCH

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction Dulor Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent de la construction du projet intégré Place Saint-Roch.

En premier lieu, les aires de stationnement devant les immeubles 198 et 206, rue Saint-Roch ne comporte pas de surlargeur de manœuvre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise pour l'usage « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS » que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvres d'une largeur minimale de 1,20 mètre;

En deuxième lieu, certaines allées de circulation du projet intégré sont d'une largeur de 5,95 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation à double sens doit avoir une largeur minimale de 6,50 mètres lorsque les cases de stationnement sont aménagées en angle de 90 degrés;

En troisième lieu, la zone tampon (clôture) aménagée le long de la limite nord du projet intégré n'est pas aménagée sur toute la longueur de la limite de propriété alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une zone tampon doit être aménagée à la limite d'un terrain ou est autorisée la classe d'usage « MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3) » lorsque cette limite de terrain est commune avec un usage résidentiel de classe « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) », « BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2) » ou avec un usage public;



No de résolution
ou annotation

En quatrième lieu, la présence d'une remise d'une superficie de 27,52 mètres carrés dans la cour arrière des bâtiments multifamiliaux 198 et 206, rue Saint-Roch serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les bâtiments accessoires devant servir de rangement, seules les remises ne pouvant excéder 1,5 mètre carré par unité de logement sont autorisées, soit une superficie totale de 18 mètres carrés pour les 12 logements;

Finalement, la présence d'une remise d'une superficie de 27,11 mètres carrés dans la cour arrière des bâtiments multifamiliaux 214 et 222, rue Saint-Roch serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les bâtiments accessoires devant servir de rangement, seules les remises ne pouvant excéder 1,5 mètre carré par unité de logement sont autorisées, soit une superficie totale de 18 mètres carrés pour les 12 logements.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Construction Dulor Inc., concernant le lot 5 963 713 du cadastre du Québec, soit les 198, 206, 214 et 222, rue Saint-Roch, telle que déposée.

110-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00155 – 47, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9313-3544 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements qui sera située au 47, rue Saint-Pierre.

En premier lieu, la marge latérale gauche de l'habitation projetée serait de 4,05 mètres, alors que le règlement précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 6 mètres minimum;

En deuxième lieu, la largeur du terrain serait de 22,87 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale est exigée et que celle-ci doit être de 30 mètres minimum;

En troisième lieu, la marge latérale droite de l'habitation serait de 4,23 mètres, alors que le règlement précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 5 mètres minimum;

En quatrième lieu, la largeur du bâtiment serait de 15,7 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise qu'une largeur minimale de bâtiment est applicable et que celle-ci doit être de 18 mètres minimum;

En cinquième lieu, plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);

En sixième lieu, le stationnement souterrain :

- Serait à 3,41 mètres de la ligne avant du terrain, causant ainsi un débordement de 2,59 mètres dans la marge avant prescrite de 8,0 mètres ;
- Serait à 2,89 mètres de la ligne latérale droite du terrain, causant ainsi un débordement de 1,11 mètre dans la marge latérale minimale prescrite de 6 mètres ;
- Serait à 1,74 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, causant ainsi un débordement de 2,26 mètres dans la marge latérale minimale prescrite de 6,0 mètres ;
- Serait à 1,05 mètre de la ligne arrière du terrain, causant ainsi un débordement de 5,95 mètres dans la marge arrière prescrite de 9 mètres,

alors que le règlement précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut empiéter dans la cour avant, dans la cour latérale et dans la cour arrière avec un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge minimale prescrite;

En septième lieu, le ou les conteneurs de matières résiduelles seraient situés en cour avant, alors que le règlement précise qu'un enclos pour conteneur de matières résiduelles ne peut être localisé en cour avant;

En huitième lieu, la case numéro 1 serait localisée à 0 mètre de la ligne avant du terrain dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement hors rue pour l'usage résidentiel de classe « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4) » doit être à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain;



No de résolution
ou annotation

En neuvième lieu, les cases 1 et 2 empiéteraient de 5,5 mètres dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres;

En dixième lieu, l'allée d'accès extérieure mesurerait 4,72 mètres de largeur, alors que le règlement précise qu'une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 5,0 mètres;

En onzième lieu, une allée de circulation intérieure mesurerait 5,5 mètres de largeur à l'entrée du stationnement, alors que le règlement précise qu'une allée de circulation doit avoir 6,0 mètres de largeur minimum lorsque l'angle des cases est à 0 degré;

En douzième lieu, il n'y aurait aucun talus ou clôture entre la ligne avant du terrain et la case numéro 1, alors que le règlement précise que pour la classe d'usage « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4) », toute case de stationnement adjacente à une voie de circulation publique doit être dissimulée au moyen d'un talus d'une hauteur minimale de 0,7 mètre, dans le cas d'une case de stationnement aménagée dans la marge avant prescrite, ou d'une haie ou d'une clôture opaque, dans tous les autres cas;

En treizième lieu, une superficie de 673,5 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain serait permise, alors que le règlement précise que pour la classe d'usage « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4) », la superficie minimale d'espace vert aménagé doit, dans le cas présent, se traduire par une superficie d'espace vert minimale de 1159,35 mètres carrés;

En quatorzième lieu, aucune bande de verdure ne serait présente entre l'allée d'accès menant au stationnement souterrain et le bâtiment, alors que le règlement précise que l'aménagement d'une bande de verdure s'applique à la classe d'usage « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4) », que l'aménagement de cette bande de verdure est requis entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement, de même que toute allée d'accès à celle-ci et que la largeur minimale requise pour une bande de verdure doit être de 1,2 mètre minimum;

Finalement, la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation serait de 2,74 mètres, alors que le règlement précise que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond doit être de 3 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à Q du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

« Encore une fois, le libellé de la dérogation est trompeur puisqu'il s'agit de la largeur des cases de stationnement et non de leur position par rapport au mur ou la colonne.

Une largeur de trois mètres d'une case de stationnement intérieur étant déjà un minimum pour des personnes sans limitation à la mobilité.

Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 règlement de zonage numéro 1528-17 fasse encore l'objet de demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur des cases de stationnement à moins de trois mètres.

Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est requise.

Le propriétaire du 113 rue Saint-Pierre a reconfiguré l'aménagement des deux cases de stationnement extérieures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

Tel qu'il appert de la photo ci-jointe (photo remise).

L'aménagement alloue une largeur hors tout de 4,75 mètres pour chaque case.

La mutualisation de la zone hachurée de descente mitoyenne d'une largeur de 0,6 mètres permet judicieusement cette largeur de manœuvre de 4,75 mètres par usager.

Cet aménagement physiquement nécessaire, socialement responsable et judicieux atténue les difficultés auxquelles font face les personnes à mobilité réduite et handicapées.

Bien entendu une superficie de stationnement minimale et un nombre de cases de stationnement minimal pour ce type d'établissement permettent un geste aussi responsable.

J'invite les fonctionnaires impliqués, les membres du CCU ainsi que les membres du conseil municipal de Saint-Constant à aller constater sur le terrain cette marque de civisme d'une largeur de 4,75 mètres.

Ce n'est pas tendancieux, c'est un fait vérifiable, pertinent voire embarrassant pour l'administration Boyer.

Le conseiller Sylvain Cazes a allégué à la séance ordinaire tenue en date du 19 janvier 2021 à propos de ce type de dérogations abusives au niveau de la largeur de certaines des cases de stationnements intérieurs que d'autres municipalités de la CMM se prêtent à de telles pratiques.

Peut-on me nommer un numéro de résolution approuvant de telles demandes de dérogation mineure similaires adoptées par une des dix autres municipalités de la MRC DE ROUSSILLON ?

Sinon, subsidiairement, dans l'une des trente-neuf municipalités de la couronne sud de la CMM.

D'ailleurs la ville de La Prairie, dans son second projet de règlement numéro 1250-45, adopté en janvier 2021, modifiant son règlement de zonage maintient la largeur minimale de 3,9 mètres pour les cases de stationnement pour personnes handicapées. »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00155 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie 9313-3544 Québec Inc., concernant le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un dépôt de garantie représentant une valeur de 15 000 \$ devra être déposé avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- De constituer les deux (2) cases situées en cour avant en pavé uni ou en pavé alvéolé avec engazonnement plutôt qu'en asphalté, de façon à mieux les intégrer à l'aménagement ;
- Un muret de brique de 1 mètre de hauteur sur le devant des cases 1 et 2 devra être aménagé de façon à isoler les cases ci-dessus le plus possible du champ de vision de la rue sur l'un des côtés de même que le long de la ligne latérale droite en cour avant. Ce muret devra cependant s'arrêter à 0,5 mètre de la ligne avant du terrain (plan K - Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);
- De planter des hydrangées paniculées tout le long de la ligne avant du terrain. Ils devront être plantés sur la propriété privée et non publique. Advenant le cas où ces plantations devaient se retrouver sur la propriété publique, une entente devra préalablement avoir lieu avec la Ville à cet effet;
- Les balcons devront être camouflés par une structure en faux loggia avec toiture au dernier niveau (plans corrigés de l'architecte B à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la marge latérale gauche de l'habitation soit de 4,05 mètres;
- Que la largeur du terrain soit de 22,87 mètres dans sa partie la plus étroite;
- Que la marge latérale droite de l'habitation soit de 4,23 mètres;
- Que la largeur du bâtiment soit de 15,7 mètres dans sa partie la plus étroite;
- Que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- Que le stationnement souterrain, soit à 3,41 mètres de la ligne avant du terrain, à 2,89 mètres de la ligne latérale droite du terrain, à 1,74 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, à 1,05 mètre de la ligne arrière du terrain;
- Que la case numéro 1 soit localisée à 0 mètre de la ligne avant du terrain dans sa partie la plus rapprochée;
- Que les cases 1 et 2 empiètent de 5,5 mètres dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment;
- Que l'allée d'accès extérieure mesure 4,72 mètres de largeur;
- Qu'une allée de circulation intérieure mesure 5,5 mètres de largeur à l'entrée du stationnement ;
- Qu'il n'y ait aucun talus ou clôture entre la ligne avant du terrain et la case numéro 1 ;
- Une superficie de 673,5 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain;
- Qu'aucune bande de verdure ne soit présente entre l'allée d'accès menant au stationnement souterrain et le bâtiment ;
- Que la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation soit de 2,74 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

111-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00163 – 111,
RUE PASTEUR

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Caroline Barrette.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 111, rue Pasteur.

En premier lieu, l'agrandissement projeté serait situé à une distance de 1,13 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 1,5 mètre minimum;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, la somme des marges latérales du bâtiment principal après agrandissement serait de 2,35 mètres alors que le règlement précise que des marges latérales totales sont applicables et que celles-ci doivent être de 5 mètres minimum;

En troisième lieu, la construction dérogatoire protégée par droits acquis comporterait un agrandissement d'une hauteur de 3,05 mètres alors que le règlement précise qu'une hauteur en mètre minimale est applicable et que celle-ci doit être 5,5 mètres minimum;

En quatrième lieu, l'aménagement d'une galerie couverte dans la cour arrière située à une distance de 1,127 mètre de la ligne latérale gauche serait permis alors que le règlement précise que les galeries doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales de terrain;

Finalement, un empiètement de 4,216 mètres de l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment principal serait permis, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement situé dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00163 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Caroline Barrette, concernant le lot 2 430 412 du cadastre du Québec, soit le 111, rue Pasteur, à la condition, que la porte sur le mur latéral gauche de l'agrandissement ne comporte pas de fenestration (porte pleine).

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que l'agrandissement projeté soit situé à une distance de 1,13 mètre de la ligne latérale gauche;
- Que la somme des marges latérales du bâtiment principal après agrandissement soit de 2,35 mètres;
- Que la construction dérogatoire protégée par droits acquis comporte un agrandissement d'une hauteur de 3,05 mètres;



No de résolution
ou annotation

- L'aménagement d'une galerie couverte dans la cour arrière située à une distance de 1,127 mètre de la ligne latérale gauche;
- Un empiètement de 4,216 mètres de l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment principal,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

112-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00175 – 8, RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion Dclinc Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement de deux (2) remises dans la cour arrière du bâtiment multifamilial de huit (8) logements situé au 8, rue Lanctôt;

En premier lieu, deux remises seraient implantées dans la cour arrière, alors que le règlement précise qu'une (1) seule remise est autorisée par terrain;

En deuxième lieu, la haie longeant la ligne avant du terrain et implantée du côté de l'emprise de la rue Bélanger servirait d'écran aux remises, alors que le règlement précise qu'une remise peut être implantée dans la cour arrière d'un terrain transversal ou d'un terrain d'angle transversal tout en respectant la distance prescrite, soit 0,60 mètre, dans la mesure où une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre isole visuellement cette construction accessoire de la voie de circulation publique. Dans le cas contraire, une distance minimale de 4,5 mètres devra être appliquée de la ligne de rue;

En troisième lieu, le terrain ne respecterait pas la proportion minimale de couvert végétal (espaces verts), alors que le règlement précise que pour les habitations de la classe d'usage « MULTIFAMILIAL DE 4 A 8 LOGEMENTS », la superficie minimale d'espace vert aménagé doit représenter un minimum de 0,5 m² par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal, une superficie de 472 m² d'espace vert est donc requise alors que le plan comporte une superficie de 393,6 m² en espace vert (après avoir retiré deux (2) bâtiments accessoires totalisant 13,4 m²), pour un manque à gagner de 78,4 m².

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00175 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Gestion Dclic Inc., concernant le lot 2 177 990 du cadastre du Québec, soit le 8, rue Lanctôt, aux conditions suivantes :

- Qu'advenant le cas où la haie de cèdres placée dans l'emprise municipale soit retirée en raison d'infrastructures à passer, une clôture de mailles de chaîne vinylée avec lattes noires de 1,5 mètre de hauteur devra être aménagée tout le long de la ligne avant du terrain du côté de la rue Bélanger, et ce, par les propriétaires de l'immeuble;
- Les portes des unités d'extrémités devront être placées non pas sur le devant du bâtiment, mais aux extrémités et l'utilisateur de la partie centrale devra être le même utilisateur que pour la case de stationnement mitoyenne;
- Les deux (2) remises devront être recentrées plus près de l'aire de manoeuvre du stationnement afin de pouvoir donner accès au côté de la remise sans avoir à couper la haie du côté latéral du terrain;
- Deux (2) plants de vignes vierges devront être mis à la place des deux (2) portes déplacées pour chacune des remises, de façon à créer un couvert végétal qui compenserait en partie pour les espaces verts retirés.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que deux remises soient implantées dans la cour arrière;
- Que la haie longeant la ligne avant du terrain et implantée du côté de l'emprise de la rue Bélanger serve d'écran aux remises;
- Que le terrain ne respecte pas la proportion minimale de couvert végétal (espaces verts),

et ce, pour toute la durée de leur existence.

113-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00178 – 9, RUE VEILLETTE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Patrick Bouvette.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de transformation de son garage intégré à l'habitation en un logement additionnel au 9, rue Veillette.

En premier lieu, le total des deux (2) marges latérales serait de 3,56 mètres, alors que le règlement précise que des marges latérales totales minimales sont applicables et que celles-ci doivent être de 5 mètres minimum;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, le logement additionnel posséderait une porte simple en façade et une porte patio à l'arrière alors que le règlement précise qu'un (1) seul autre accès donnant directement à l'extérieur est autorisé à la condition que cet accès soit aménagé sur l'une des façades latérales ou arrière du bâtiment ou en façade, si l'accès sert à la fois au logement principal et au logement additionnel sans redivision à l'intérieur;

Finalement, l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment serait d'une largeur de 6,55 mètres, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00178 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Patrick Bouvette, concernant le lot 3 136 539 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Les fenêtres prenant la place de la porte de garage devront être à angle droit et non en biseau.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que le total des deux (2) marges latérales soit de 3,56 mètres;
- Que le logement additionnel possède une porte simple en façade et une porte patio à l'arrière;
- Que l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment soit d'une largeur de 6,55 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

114-02-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00004 – 61, RUE MATTE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Ève Perras.



No de résolution
ou annotation

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de son habitation, soit l'ajout d'un garage et d'une pièce habitable au-dessus de la propriété située au 61, rue Matte.

Plus spécifiquement, l'agrandissement ne comporterait pas 60 % de maçonnerie, mais un pourcentage de maçonnerie de 6,5 % alors que le règlement précise que toute construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires peut être agrandie. Les matériaux d'origine de la partie existante peuvent être conservés tels quels, mais ceux utilisés pour l'agrandissement doivent être conformes aux dispositions du règlement ou de tout autre règlement applicable et avoir pour effet de rendre la construction moins dérogatoire.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00004 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Marie-Ève Perras, concernant le lot 2 429 896 du cadastre du Québec, soit le 61, rue Matte, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'agrandissement ne comporte pas un pourcentage de maçonnerie de 60 %, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

115-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00104 – 198-206-214-222, RUE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction Dulor inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications apportées aux aménagements du projet intégré Place Saint-Roch au 198-206-214-222, rue Saint-Roch dont les plans ont été approuvés lors des demandes de PIIA 2016-00066 et 2017-00001;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de localisation (stationnement) préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 25 427, minute 5946), les plans d'aménagement paysager et les photos;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2019-00104, faite par la compagnie Construction Dulor inc., concernant les 198-206-214-222, rue Saint-Roch, soit le lot 5 963 713 du cadastre du Québec, telle que déposée.

116-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00162 – 111, RUE PASTEUR

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Caroline Barrette dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 111, rue Pasteur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Drolet (dossier 2020-45499-P, minute 38394) et les plans de construction de la technologue Vasilena Koleva;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00162, faite par madame Caroline Barrette, concernant le 111, rue Pasteur, soit le lot 2 430 412 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que la porte sur le mur latéral gauche de l'agrandissement ne comporte pas de fenestration (porte pleine).



No de résolution
ou annotation

117-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00005 – 150, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Christiane Morel Robert dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour le commerce situé au 150, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseigne Reno et Fils inc.;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00005, faite par madame Christiane Morel Robert, concernant le commerce situé au 150, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 470 du cadastre du Québec, telle que déposée.

118-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00148 – 65, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Micheal Ilantzis dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 65, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 20-1120, minute 22228 et le plan de construction du technologue Claude Goyette;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00148, faite par monsieur Micheal Ilantzis, concernant le 65, rue Longtin, soit le lot 2 180 649 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

119-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00156 – 47, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9313-3544 Québec Inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale de 20 logements au 47, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme de façon générale aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 70035-0, minute 54686 version datée du 14 décembre 2020) et les plans de la firme d'architecture Dorel Friendman Architectes ainsi que les plans de la firme BC2;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à Q du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00156, faite par 9313-3544 Québec Inc., concernant le 47, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un dépôt de garantie représentant une valeur de 15 000 \$ devra être déposé avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Que deux (2) cases situées en cour avant soit constituées en pavé uni ou en pavé alvéolé avec engazonnement plutôt qu'en asphalte, de façon à mieux les intégrer à l'aménagement ;
- Qu'un muret de brique de 1 mètre de hauteur sur le devant des cases 1 et 2 soit aménagé de façon à isoler ces cases le plus possible du champ de vision de la rue sur l'un des côtés de même que le long de la ligne latérale droite en cour avant. Ce muret devra cependant s'arrêter à 0,5 mètre de la ligne avant du terrain;
- Des hydrangées paniculées devront être plantées tout le long de la ligne avant du terrain sur la propriété privée et non publique. Advenant le cas où ces plantations devaient se retrouver sur la propriété publique, une entente devra avoir lieu avec la Ville à cet effet;



No de résolution
ou annotation

- Les balcons devront être camouflés par une structure en faux loggia avec toiture au dernier niveau (plans corrigés de l'architecte, B à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);

120-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00176 – 66, RUE BENOÎT

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Josée Bolduc dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement, soit l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant au 66, rue Benoît;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 04-1343-141-2, minute 11742) et les plans de construction et d'élévation du technologue Architecture & Design Mario Fortin T.P.;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00176, faite par madame Josée Bolduc, concernant le 66, rue Benoît, soit le lot 3 801 700 du cadastre du Québec, telle que déposée.

121-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00177 – 9, RUE VEILLETTE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Patrick Bouvette dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de transformation d'un garage intégré en un logement additionnel au 9, rue Veillette;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 31924, minute 6944) et les plans de la technologue Mélissa P. Allard (datés du 4 novembre 2020);

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00177, faite par monsieur Patrick Bouvette, concernant le 9, rue Veillette, soit le lot 3 136 539 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que les fenêtres prenant la place de l'ancienne porte de garage soient à angle droit.

122-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00179 – 61, RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Marie-Ève Perras dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré avec une pièce habitable à l'étage au 61, rue Matte;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Drolet (dossier 2020-45451-P, minute 38250) et les plans de la technologue Annick Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00179, faite par madame Marie-Ève Perras, concernant le 61, rue Matte, soit le lot 2 429 896 du cadastre du Québec, telle que déposée.

123-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00181 – 683, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 683, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54922, daté du 10 décembre



No de résolution
ou annotation

2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00181, faite par Habitations Roussillon, concernant le 683, rue Renoir, soit le lot 6 345 616 du cadastre du Québec, telle que déposée.

124-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00182 – 695, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 695, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54921, daté du 10 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00182, faite par Habitations Roussillon, concernant le 695, rue Renoir, soit le lot 6 345 619 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

125-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00183 – 831, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 831, rue Renoir;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54892, daté du 3 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00183, faite par Habitations Roussillon, concernant le 831, rue Renoir, soit le lot 6 345 654 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

126-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00184 – 815, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 815, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54907, daté du 7 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00184, faite par Habitations Roussillon, concernant le 815, rue Renoir, soit le lot 6 345 650 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.



No de résolution
ou annotation

127-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00185 – 803, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 803, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54926, daté du 10 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00185, faite par Habitations Roussillon, concernant le 803, rue Renoir, soit le lot 6 345 647 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

128-02-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00186 – 799, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 799, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54925, daté du 10 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00186, faite par Habitations Roussillon, concernant le 799, rue Renoir, soit le lot 6 345 646 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca

La seule question reçue est la suivante :

Par monsieur Michel Vachon :

« Considérant que la nouvelle réglementation urbanistique de la ville de Saint-Constant est entrée en vigueur en 2017.

Considérant que le conseil municipal a adopté, depuis, une cinquantaine de règlements la modifiant.

Considérant que la ville allègue qu'il est à propos et dans son intérêt de modifier sa réglementation urbanistique.

Où est l'intérêt pour les citoyens actuels et futurs à voir la ville niveler à la baisse les normes minimales d'urbanisme de leur milieu de vie ? »

129-02-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 097-02-21



Saint-Constant

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

1. Tout membre du personnel électoral de la ville de Saint-Constant a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.
2. Cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent à l'élection prévue en 2021.
3. Dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale.
4. Le tarif inclut les repas et les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement.

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

5. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 11 000 \$ lorsque la fonction est occupée par le greffier ou l'assistant greffier et de 26 000 \$, taxes incluses, lorsque la fonction est occupée par un professionnel contractuel.



No de résolution
ou annotation

/2

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

6. Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire de 8 200 \$.

ADJOINTS AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

7. Pour l'ensemble de ses fonctions, les adjoints au président d'élection reçoivent un montant forfaitaire de 5 500 \$.

TRÉSORIER

8. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 10 000 \$:
- a. 76 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - b. pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
 - c. 36 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
 - d. 148 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé ;
 - e. pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant :
 - i. 28 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
 - ii. 13 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

PERSONNEL AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

9. Le personnel effectuant du travail de secrétariat général pour le bureau du président est payé au taux horaire de 16,50 \$ sauf le personnel affecté à la préparation et au triage des envois postaux et autres fonctions de même genre qui sera payé au taux horaire de 13,50 \$.



No de résolution
ou annotation

/3

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Le président (si autre que le secrétaire d'élection et les adjoints), le vice-président et les réviseurs ont droit de recevoir une rémunération horaire de 32,50 \$.

Les préposées au bureau de révision ont droit à une rémunération de 22 \$ /heure.

L'agent réviseur a droit à une rémunération de 17,50 \$ /heure, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde également à l'agent réviseur 0,48 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.

RESPONSABLE DE SALLE

11. a) Rémunération de 55 \$ par section de vote, minimum de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce avant, pendant et après le scrutin, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.
- b) Rémunération de 40 \$ pour la rencontre préparatoire avec le président d'élection ou avec toute autre personne qu'il désigne, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.

SCRUTATEUR

12. a) Scrutateur le jour du scrutin :
- Rémunération de 220 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, de 8h45 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45) ;
- b) Scrutateur de vote par anticipation :
- Rémunération de 220 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation, de 10h45 à 20h45 et le jour du scrutin de 19h30 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45);
- c) Scrutateur d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 45 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire ;

Ces montants sont également applicables pour l'ensemble des fonctions effectuées par le personnel électoral dans le cadre du vote itinérant.



No de résolution
ou annotation

/4

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

13. a) Secrétaire le jour du scrutin :
- Rémunération de 200 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, de 8h45 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45) ;
- b) Secrétaire de vote par anticipation :
- Rémunération de 200 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation de 10h45 à 20h45 et le jour du scrutin de 19h30 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45).
- c) Secrétaire d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 38 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire.

Ces montants sont également applicables pour l'ensemble des fonctions effectuées par le personnel électoral dans le cadre du vote itinérant.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET CONSTABLE SPÉCIAL

14. Rémunération de 235 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin de 7h45 à 22h45 (environ) et de 195 \$ pour le jour du vote par anticipation de 9h45 à 21h45 (environ).

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL (GUIDE L'ÉLECTEURS)

15. Rémunération de 156 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour le jour du scrutin de 8h45 à 20h15 (environ) et de 142 \$ pour le jour du vote par anticipation de 10h45 à 20h15 (environ).

TABLE DE VÉRIFICATION

16. Président et membres
- Rémunération de 165 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin de 8h45 à 20h15 (environ) et de 135 \$ le jour du vote par anticipation de 10h45 à 20h15 (environ).



No de résolution
ou annotation

/5

SUBSTITUTS

17. Rémunération de 60 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

18. Rémunération de 40 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.

AUTRES DISPOSITIONS

ALLOCATION DE DÉPENSE AUTOMOBILE

19. Lorsqu'autorisée par le président d'élection, l'allocation de dépense automobile est de 0,48 \$ /kilomètre.

ALLOCATION DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

20. Lorsqu'autorisée par le président d'élection, une allocation raisonnable de repas, incluant les taxes et pourboires, est payable.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

21. Toute rémunération qui, en fonction des heures réellement travaillées, serait inférieure aux taux minimums prescrits par le Règlement du MAMH sera ajustée en conséquence.